



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

A l'attention de Monsieur Hugues MOUTHOU,
Préfet de la région Centre Val-de-Loire
Préfet du Loiret
Mail : pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr

LRAR

Monsieur le Préfet
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45000 Orléans France

Objet

Consultation du public
Parc éolien Elicio-les-Ormeaux
à Sceaux-du-Gâtinais

Lundi 8 juin 2026,

Monsieur le Préfet,

L'association Avenir Rural du Gâtinais regroupe une vingtaine d'associations locales dont l'association Stop Éoliennes Sceaux à Sceaux-du-Gâtinais, ainsi que 4 autres associations sur la communauté de communes des 4 vallées (CC4V) et 6 associations dans les communes et communautés de communes limitrophes.

L'objet de l'association, sur le territoire du Gâtinais, est : "la préservation, la mise en valeur de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire ; la protection de son environnement, des paysages, du patrimoine et du cadre de vie de ses habitants".

Le dialogue avec les acteurs locaux sur les questions d'aménagement, la participation à des concertations, à des consultations et à des enquêtes publiques sont parmi les actions et moyens dont s'est dotée notre association.

De façon simple, notre mission de rappeler à tous et à chacun la richesse de notre territoire et l'intérêt commun de le préserver et d'en développer l'attractivité.

Conformément à notre vocation, nous suivons attentivement la consultation du public en cours pour le projet de parc éolien Elicio-les-Ormeaux à Sceaux-du-Gâtinais.

Nous intervenons respectueusement auprès de vous aujourd'hui afin de vous demander, au regard des éléments disponibles en ligne sur le registre numérique de la consultation, de mettre fin à cette procédure pour la raison suivante :

Le promoteur Elicio n'a pas accompli l'obligation qui lui est faite par le code de l'énergie de mettre en place un "comité de projet".

Le dépôt de son dossier en préfecture ainsi que la convocation de la consultation du public et de l'instruction parallélisées ne peuvent en conséquence se dérouler valablement.

Cette situation apparaît aujourd'hui encore plus claire au regard de la publication de l'ensemble du dossier qui permet de reconstituer les chronologies et de recueillir les témoignages.

Nous espérons que les services de l'état mesureront ce que représente une telle situation, d'un point de vue juridique mais aussi au niveau des relations avec les élus et les porteurs de projet dans un contexte local assez tendu sur ces sujets.



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

Nous exposerons dans les pages suivantes les constats qui nous conduisent à formuler cette demande auprès de vous, constats que les services de la préfecture pourront facilement corroborer.

En vous remerciant pour votre lecture attentive,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre sincère considération,

Pour le Bureau de l'association
et les associations membres

Thierry FLIPO
Secrétaire Général d'Avenir Rural du Gâtinais

contact@avenir-rural-gatinais.fr



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

Elicio-les-Ormeaux - Sceaux-du-Gâtinais

Le comité de projet en question

Après un rappel de la réglementation en la matière, nous montrerons par les témoignages des élus et par l'analyse des données disponibles à la date de la réunion du 17 février 2025, qu'Elicio ne disposait pas des éléments permettant de remplir ses obligations à cette date et donc de qualifier cette réunion de "comité de projet".

En conséquence, le dossier reçu en préfecture en octobre 2025 ne devrait pas être soumis actuellement à instruction et consultation du public.

Rappel des textes sur le comité de projet et la procédure

Le code de l'énergie, à la suite de la loi du 10 mars 2023, est modifié et complété avec l'article L.211-9 indiquant que "*le porteur d'un projet d'énergies renouvelables (...) situé en dehors d'une zone d'accélération (...) organise un comité de projet, à ses frais*".

Il s'agit donc de l'organisation matérielle ("*à ses frais*") d'un "*comité*" rendu nécessaire par l'absence de zone d'accélération pour l'éolien, c'est à dire l'absence d'une intention présumée favorable de la commune.

Le décret du 22 décembre 2023 et, à sa suite, la note ministérielle d'accompagnement intitulée "Planification des énergies renouvelables et données" mise à jour le 29 janvier 2024 indiquent plusieurs éléments sur le fonctionnement de ce comité de projet :

- Il s'agit d'un moyen qui "*assure une concertation préalable (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire*" d'un projet (Art.R.211-5) ;
- Pour cela, un collège ("*comité*") de personnes est défini (Art.R.211-7) ;
- Le processus, qui démarre "*avant le dépôt de la première demande d'autorisation*", intègre plusieurs réunions, minimum 2 selon la note ministérielle, justifiées par la mise en place des actions suivantes :
 - La détermination des modes de régulation de la concertation afin de "*débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration*" puis, plus tard, d'indiquer "*les conséquences qu'il (le porteur de projet) entend tirer des observations émises dans ce cadre*" (Art.R.211-11),
 - La présentation du projet, notamment "*les options de localisation envisagées*", les "*justifications du choix du site*", "*les options de raccordement envisagées*" (Art.211-10 - 1° et 2°abc),
 - La présentation de "*la réponse aux observations formulée par le maire de la commune d'implantation*" conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement qui encadre la transmission du RNT avec la formulation "*le cas échéant*" de remarques par le maire concerné (Art.211-10 - 2°d).

De ces éléments de cadrage réglementaire, nous retenons que :

- Le promoteur est l'organisateur au niveau matériel d'une concertation dont les membres principaux (le porteur de projet, le maire de la commune d'implantation, le président de l'EPCI de rattachement de cette commune) sont libres de s'accorder sur la gestion des débats et de ce qu'il en ressort ;



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

- La présentation du projet et des options potentielles (variantes, mesures ERC...), les propositions du promoteur en écho aux débats et les réponses apportées aux observations du maire de la commune d'implantation sont les points d'étapes de ce processus de concertation ;
- Les éléments mobilisés doivent être "*accessibles au public par voie électronique*" (Art.2011-10), ce qui suppose qu'ils sont émis avec l'accord des parties prenantes, le porteur de projet et les élus présents.

Au-delà des textes, le corolaire de ce processus est qu'il doit y avoir quelque chose à discuter, c'est à dire que les différentes études sont réalisées et des options ou alternatives sont proposables avec des données concrètes.

En ce qui concerne Elicio-les-Ormeaux, dont le premier projet en 2023 a été retiré suite à un avis défavorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique (rapport et conclusions datés du 10 mars 2023), cela signifie que des données actualisées au regard, depuis 2020 (période des relevés de l'état initial), des évolutions du territoire, du motif éolien, de l'environnement écologique local en lien avec la configuration du nouveau projet doivent être disponibles à l'heure du "comité de projet" avec des options discutables.

Les témoignages publiés par les élus

Voyons, pour bien comprendre, les témoignages des élu présents à la réunion du 17 février 2025, et ce sans nous référer au "compte-rendu du comité de projet" rédigé unilatéralement et mis en ligne sans l'approbation des participants.

La parole des élus est aujourd'hui rapportée à la commission d'enquête et, via le registre numérique, aux services de la préfecture concernés. Aucun écho n'est parvenu en retour malgré les conséquences que la portée de ces paroles aurait dû produire. Mais reconnaissons que ces services doivent être bien surchargés par les procédures en cours dans le département.

Nous rappelons ici ce qui a été dit et publié :

- A la suite de la mise en ligne du "compte-rendu du comité de projet", Mme Gadois, Maire de Sceaux, a explicité la situation lors de la réunion au Pôle EnR de la préfecture (lequel n'a pas proposé de compte-rendu reportant ses propos) en juin 2025 ;

Mme Gadois a réitéré ses propos devant les commissaires enquêteurs à l'ouverture de la consultation et lors de la réunion publique du 27 avril 2026, exprimant que ses demandes de report de la réunion du 17 février 2025 (notamment en raison de l'indisponibilité à cette date de M. Larcheron, président de la CC4V), d'envoi préalable aux élus concernés des documents qui seront présentés en réunion (comme cela se fait dans toute concertation) et de validation par les présents du compte rendu de la réunion (que le promoteur a formellement accepté en fin de réunion) n'ont jamais été prises en compte ;

- Les quatre autres élus présents à cette réunion (les maires de Corbeilles et d'Auxy, le maire-adjoint de Corbeilles et le maire-adjoint de Château-Landon) ont rédigé des témoignages et attestations portés en ligne sur le registre numérique qui corroborent pleinement la situation décrite par Mme Gadois ;
- Le témoignage de M. Larcheron (qui figure dans l'introduction de la délibération de la CC4V mise en ligne sur le registre numérique), président de la CC4V et, à ce titre, gestionnaire du projet d'espace muséal, scientifique et touristique Aquae Segetae à Sceaux du Gâtinais, exprime son étonnement qu'une telle réunion puisse se tenir sans le gestionnaire de cet important projet et sans effort pour trouver une date compatible.



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

Ainsi, les élus centraux (la maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI) et ceux des communes limitrophes présents expriment de façon cohérente et déterminée que cette réunion était prématurée, organisée dans la précipitation et non préparée, et que le compte rendu, qui n'a pas été soumis et validé comme convenu, ne traduit en rien son déroulement.

Elicio, dans sa réponse sur le registre numérique, contredit la parole des élus présents lorsqu'il écrit, *a contrario* des témoignages : "il n'a jamais été question de faire valider ce compte-rendu aux autres élus". Or, dans la réunion, à l'énoncé par l'un des participants à propos du compte-rendu de "il faudra nous le soumettre", parole appuyée par Mme Gadois, le représentant d'Elicio répond "on va travailler sur ce compte-rendu, et on vous soumettra ce compte-rendu".

Elicio indique aussi pour justifier la non transmission des documents que " le décret ne mentionne aucunement le fait de devoir transmettre à la mairie de la commune d'implantation et autres participants, préalablement à la tenue de ce Comité de projet, le support de la présentation".

Mais le décret ne mentionne aucunement qu'il ne faut pas le faire. Et nous expliquerons dans le chapitre suivant qu'Elicio a choisi justement et concrètement de ne pas le faire, car il ne disposait pas encore des études récentes et ne voulait laisser préalablement à l'examen des participants un document qui le faisait apparaître.

Les données disponibles à la date de la réunion du 17 février 2025

Pour "*débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire*" lors d'une "*concertation*", il est nécessaire que le promoteur, qui s'inscrit ici "dans la continuité" du projet précédent (2020/2023) retiré après une enquête publique défavorable, dispose de données actualisées et répondant aux attentes exprimées à l'époque par les élus, la population et les institutions concernées (notamment la MRAe).

Il est donc important de déterminer ce qui était disponible en la matière à la date du 17 février 2025.

Les éléments proposés sur le registre numérique font apparaître que, à cette date :

- Sur le projet
 - les documents fournis au premier trimestre 2025 indiquent l'implantation nouvelle avec la même ZIP, les mêmes modèles et les mêmes tailles (180 m) que les documents de 2020/2023 du premier projet,
 - les puissances sont de 4,2 MW à 5 MW selon le modèle (jusqu'à 6 MW en 2020/2023),
 - la production annuelle est indiquée à 36,8 GWh, ce qui correspond à un facteur de charge supérieur à 30% (pour rappel, le FC 2025 est de 21,4% selon RTE), soit 45% de trop (la même erreur avait été faite en 2020/2023, prenant en compte une puissance nominale de 6 MW non répertoriée par les fabricants de ces modèles) ;
- Sur l'étude écologique
 - pour sa partie "état initial", c'est la reprise intégrale de celle du premier projet avec les données datées de 2019/2020,
 - pour sa partie "impacts et mesures" par le BE ENVOL Environnement, la version remise date du 3 octobre 2026 (devis 22 juil. 2024),
 - dans les documents diffusés en début d'année 2025, notamment le document non présenté (et pour cause) lors de la réunion du 17 février 2025, aucune donnée post-2020 ne figure sur l'écologie ;



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

- Sur l'étude acoustique
 - l'étude de Gantha pour la partie "état initial" est la reprise intégrale (à une phrase près) de celle du premier projet (données sonores enregistrées en mars-avril 2020 durant le premier confinement Covid) ;
 - le devis pour l'actualisation a été signé le 9 septembre 2025 et la remise du document a été faite le 10 octobre 2025 ;
 - le contexte éolien n'a pas été actualisé et le BE prétend avoir tenu compte dans l'état initial de la présence d'un parc non construit à l'époque (ce qu'Elicio confirme comme étant "une erreur" dans ses commentaires sur le registre) ;
- Sur l'étude paysagère
 - les éléments présentés sur ce sujet dans les documents du premier trimestre 2025 sont très peu nombreux ;
 - les prises de vue des photomontages V1, V6, V10, V9 et V45 sont celles du dossier de 2020/2023 avec la nouvelle implantation ;
 - cela conduit sur V1 et V6 à isoler le motif sur la photo de gauche en ne permettant pas de comprendre l'environnement du motif (cf les recommandations du guide ministériel),
 - et l'on remarque que le parc Gâtinais 2 ne figure pas sur V6 (la photo a été prise avant sa construction) ce qui ne permet pas de percevoir les éventuels effets cumulés ;
 - le photomontage C7 est nouveau mais de très mauvaise qualité avec une distorsion des photos de gauche et de droite ;
 - enfin, le motif éolien n'a pas été correctement actualisé.
- Sur l'étude patrimoniale
 - dans les éléments fournis au premier trimestre 2025, le seul apport nouveau sur Aquae Segetae est le photomontage C5 dont la prise de vue date de février 2024 ;
 - celui-ci est pris d'un point qui ne figure pas dans le parcours extérieur conçu par les architectes du site, montrant ainsi la négligence du promoteur sur cette étude ;
 - ceci est corroboré par la CC4V (voir contribution sur le registre) qui dit n'avoir pas été sollicitée pour quelque apport que ce soit sur Aquae Segetae.

On peut donc bien affirmer, pour ce qui concerne la réunion du 17 février 2025, qu'à cette date les études étaient loin d'être finalisées (celles pour l'acoustique et l'avifaune seront remises plus de 6 mois après, celles sur le paysage et le patrimoine sont très partielles et de mauvaise qualité) à un niveau permettant d'assurer "*une concertation préalable (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire*" avec les élus.

Mme Gadois, Maire de Sceaux, avait sans nul doute conscience que les éléments mis à disposition par Elicio ne comprenaient pas d'actualisations valides. En effet, 2 communications diffusées par Elicio début 2025 (le document présenté à des conseillers lors d'un rendez-vous début janvier et une lettre distribuée dans le village) n'en montraient guère de probantes.

En conséquence, c'était de plein droit son rôle, en tant que maire de la commune d'implantation, de s'assurer que la convocation de ses voisins et collègues élus permettrait bien de "*débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration*" du projet et que le promoteur pourrait indiquer "*les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre*" avec, à sa disposition, des éléments tangibles.

En cela, la demande de Mme Gadois de communiquer aux futurs participants les éléments de présentation avant le 17 février était parfaitement légitime. Et le refus d'Elicio de communiquer ces éléments et de reporter la date



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

malgré l'indisponibilité du président de la CC4V ne pouvait que représenter sa volonté de passer en force sans concerter.

Il n'est ainsi pas possible de considérer cette démarche de comité de projet valablement accomplie par Elicio :

- ni dans la règle fixée par le code de l'énergie ;
- ni dans l'esprit d'une concertation avec les élus obligatoire hors zone d'accélération.

La mise à la disposition du public de l'étude d'impact apporte d'ailleurs clairement la confirmation de ces faits, notamment sur la question du projet Aquae Segetae.

En effet, le traitement du site patrimonial gallo-romain de Sceaux dans l'étude reste impropre à une véritable évaluation des impacts comme le confirme la MRAe par son avis du 29 avril 2026, ce qui a été constaté à l'ouverture de la consultation du public et a provoqué la demande de production de nouveaux éléments pertinents, lesquels vont arriver au mieux à la fin du 2ème mois de la consultation (à noter que c'est la répétition de ce qu'il était arrivé lors de l'enquête publique de 2023 suite à la demande de la MRAe).

Cette temporalité est malheureuse car les communes et EPCI ont reçu consigne par la préfecture, à la réception du lien de téléchargement du dossier (1 mois avant l'ouverture de la consultation du public), de s'exprimer dans le premier mois de cette consultation. Donc, sur un dossier incomplet.

Et cela vient s'ajouter au fait que certains d'entre eux n'ont pu s'exprimer dans ce lendemain d'élections car les dates de réunion de leur conseil dépassaient la limite indiquée (voir notamment la demande de la CC Pithiverais Gâtinais).

En fait, pour comprendre la motivation d'Elicio à se précipiter pour déposer au plus tôt un dossier incomplet, il faut regarder les commentaires du promoteur en réponse aux arguments du président de l'association Stop Éoliennes Sceaux sur le caractère obsolète des données, notamment celles de l'avifaune.

C'est éclairant :

- Elicio rappelle que "d'après le Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement, la durée de validité des inventaires faune-flore est fixée à 5 ans" ;
- Il ajoute que "concernant le projet des Ormeaux, les inventaires se sont terminés le 11/11/2020 (avifaune migration postnuptiale), ce qui induit une validité jusqu'au 11/11/2025. Le dossier d'autorisation environnementale ayant été déposé le 29/10/2025, le délai de 5 ans est ainsi respecté, les données d'inventaires sont valides et il n'est pas nécessaire de les actualiser".

A 14 jours près, il lui fallait revoir entièrement sa copie !

En conclusion

Il apparaît que la tenue de la consultation du public et l'instruction sont ici prématurées en raison du fait qu'Elicio n'a pas rempli ses obligations légales.

Et nous sommes bien certains que le service instructeur ne pourra que valider notre analyse au regard des pièces aujourd'hui à sa disposition.



Avenir Rural du Gâtinais

Association pour la sauvegarde du cadre de vie,
de l'environnement, du patrimoine et des paysages
du Gâtinais et des territoires qui l'environnent

Nous ajouterons que l'attitude de Madame Gadois, maire de Sceaux-du-Gâtinais, a toujours été dans ce processus parfaitement cohérente.

Malgré son opposition à Elicio, fortement exprimée et relayée par la population et les élus en 2023, ce qui est confirmé par sa réélection, Madame Gadois a accepté de recevoir et d'écouter le promoteur.

Percevant les carences d'Elicio au niveau des études et des nouvelles procédures, considérant que c'était un nouveau projet, Mme Gadois a demandé une réunion au pôle EnR à la suite de la réunion du 17 février, actant ainsi un retour à la case départ et la nécessité de reprendre correctement la démarche une fois les choses clarifiées.

Autrement dit : il n'y a pas eu de la part de la commune d'action hors cadre légal pour empêcher Elicio de "tenter sa chance" !

Mais il y a eu de la part d'Elicio de nombreuses actions non conformes au code de l'énergie pour passer en force, lesquelles sont porteuses de préjudices à la commune et aux habitants du territoire.

Hélas, au lieu de reprendre une démarche saine, de compléter les études et d'en débattre lors d'un véritable comité de projet, Elicio s'est contenté de forcer le dépôt de son projet en préfecture sans repasser par l'étape réglementaire du comité de projet de façon conforme.

C'est maintenant aux services de la préfecture de lui signifier l'insuffisance de son dossier et de mettre fin à ce qui relève d'un mauvais mélodrame.